

LES MANUTENTIONS MANUELLES

50 % des accidents du travail sont liés aux manutentions manuelles. Tous les secteurs d'activités sont concernés : industrie, BTP mais aussi commerce, services à la personne, logistique... Facteurs d'usure professionnelle, les manutentions restent sous-évaluées ou considérées comme inévitables, entraînant de lourdes conséquences sur la santé et le maintien dans l'emploi. Des moyens existent pour prévenir les risques d'accidents et de maladies.



UNE ACTIVITÉ À ÉVALUER

La manutention manuelle concerne toute opération de transport ou de soutien d'une charge qui exige l'effort physique d'une ou plusieurs personnes. Malgré l'introduction de moyens mécanisés et les évolutions du travail, de nombreux salariés soulèvent, poussent ou tirent des charges.

Le risque lié aux manutentions manuelles est le plus souvent évalué avec des critères de masse unitaire et de tonnage journalier. Or, réduire les manutentions à ces deux caractéristiques masque toutes les autres variables qui peuvent être déterminantes dans la survenue d'accidents, de pathologies ou d'usures :

- **la personne** : âge, force physique, expérience, état de santé préexistant...
- **la charge** : personne ou objet, masse, centre de gravité, forme, rigidité, fragilité...
- **l'environnement** : espace, état du sol, accès, présence d'obstacles, température ambiante, hauteurs de prise et de dépose, temps effectif de soutien de la charge...
- **les critères de production** : temps alloué, fréquence, répétition, butée temporelle...
- **l'organisation** : possibilité de se faire aider, choix de la façon de faire...



RÉGLEMENTATION

- Art. R.4541-5 du code du travail : Lorsque la manutention manuelle ne peut pas être évitée, l'employeur :
 - 1- évalue les risques que font encourir les opérations de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
 - 2- organise les postes de travail [...], en mettant en particulier à la disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.
- Art. R.4153-52 du code du travail : Les jeunes travailleurs ne doivent pas manutentionner plus de 20% de leur poids, sauf avis du médecin du travail.

IMPACT SUR LA SANTÉ

Du fait d'efforts physiques importants ou de postures inadaptées, les gestes de manutention manuelle peuvent engendrer :

- **des accidents du travail** (écrasement, chute, déséquilibre, etc.) entraînant des contusions, déchirures musculaires, plaies, entorses, fractures...
- **de la fatigue physique importante** qui altère la vigilance, l'équilibre, les réflexes, la concentration, l'appréciation des dangers, la force...
- **des pathologies** comme les troubles musculosquelettiques des membres supérieurs (douleurs, tendinites ...), les lombalgies ou encore les troubles cardiaques (hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral...). Certaines pathologies sont reconnues comme maladies professionnelles.

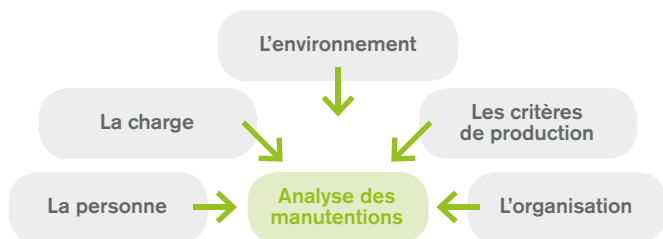


DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Une démarche efficace de prévention s'appuie sur une méthode rigoureuse impliquant l'ensemble des acteurs concernés (agents de production, direction, encadrement, salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention, Comité Social et Economique (CSE)...):

- 1 - Identifier toutes les situations de manutention.
- 2 - Analyser les tâches en précisant toutes les informations permettant d'identifier les situations à risque.
- 3 - Élaborer un plan d'actions et l'évaluer.

Lorsque la manutention ne peut pas être supprimée, il faut rechercher comment réduire les contraintes identifiées lors de l'analyse.



Attention : Eviter d'investir trop vite dans les solutions techniques

Pour que les solutions soient adaptées, efficaces et utilisées, il faut bien analyser l'organisation actuelle et future :

- Anticiper les manutentions dans les projets (modification d'un atelier, changement de process, nouveau produit).
Ex : équiper le produit de point d'accroche (palan), prévoir les zones de livraison et de stockage.
- Changer la méthode de travail.
Ex : fusionner deux tâches pour éviter une manutention, rapprocher deux activités consécutives, favoriser l'entraide.
- Modifier les approvisionnements.
Ex : choisir un conditionnement plus lourd rendant indispensable la manutention mécanique, fractionner les colis.
- Étudier les nouvelles technologies.
Ex : exosquelettes, cobotique.

Attention, comme ces solutions sont récentes, les impacts physiques et psychologiques ne sont pas encore connus.

Pour en savoir +

- 1 **Norme - Référence NF X35-109 (10/2011)**
« Ergonomie - Manutention manuelle de charge pour soulever, déplacer et pousser/tirer »
- 2 **Brochure I.N.R.S. - Référence TJ 18**
« Manutention manuelle – Aide-mémoire juridique »
- 3 **Brochure I.N.R.S. - Référence ED 6315**
« Acquisition et intégration d'un exosquelette en entreprise »

4 - Former le personnel :

- aux changements d'organisation, aux nouvelles règles,
- à l'utilisation de nouveaux moyens de manutention mécanique,
- au respect des règles concernant les salariés les plus fragiles (jeunes travailleurs, salariés de retour après accident du travail ou maladie).

La formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) peut être l'occasion de mobiliser le personnel autour des problématiques de manutention (études des postes) et créer un plan d'actions.



Exemples d'actions de prévention :

SECTEUR BTP

Monte matériaux (plaques)



COMABI

SECTEUR INDUSTRIEL

Potence munie d'une ventouse qui permet à un seul opérateur de soulever sans effort une fenêtre



PAB, groupe CETIH

SECTEUR TERTIAIRE

Transpalette à haute levée et casiers légers en aluminium sur lequel il est possible de gerber une palette de 1,60 m



Source INRS

SECTEUR SERVICE AUX PERSONNES

Escaliers escamotables sous le plan de change



Multi-accueil, LES FRIMOUSES

Comment STCS peut vous aider

- ✓ Assure la surveillance médicale des salariés
- ✓ Conseille et accompagne l'entreprise dans sa démarche d'évaluation et de prévention :
 - Aide à l'analyse des situations de travail existantes et en projet
 - Participe à la recherche de solutions techniques et organisationnelles
- ✓ Propose une formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)
- ✓ Met à disposition des documents techniques

FICHE TECHNIQUE N° 12 - MISE À JOUR SEPTEMBRE 2019

Directeur de la publication : B. BOISSEAU, Président de STCS • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS